

# Bulletin provincial



---

N° 5

2008

1<sup>er</sup> FEVRIER

---

SERVICES DU RECEVEUR PROVINCIAL  
CELLULE LOGEMENT

## LOGEMENT

Abrogation du règlement relatif à l'octroi d'une prime aux personnes physiques pour l'installation individuelle d'un chauffe-eau solaire

—  
LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu les dispositions du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le développement de la nouvelle politique du logement en Hainaut ;

Considérant que la prime octroyée jusqu'en 2007 pour l'installation d'un chauffe-eau solaire est intégrée dans les prêts octroyés en vue de la construction, de l'achat ou de l'aménagement d'habitations ainsi que les prêts « Energie » visant à augmenter l'efficacité énergétique des logements ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

La résolution adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 11 septembre 2007 et définissant les conditions d'octroi d'une prime aux personnes physiques pour l'installation individuelle d'un chauffe-eau solaire est abrogée.

En séance à Mons, le 29 janvier 2008.

Le Greffier provincial,  
(s) P. MELIS

Le Président du Conseil provincial,  
(s) A. DEPRET

Soit la résolution du Conseil provincial en date du 29 janvier 2008, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

le 31 janvier 2008

*Le Greffier provincial,*

*(s) P.MELIS*

*Le Président du Conseil provincial,*

*(s) A. DEPRET*